



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, David LEFEBVRE, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Véronique WATT, Adeline BEAUFILS, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s :

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Pierre LEBRUN, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Pierre LEBRUN à Marie-Pierre CUTIVET, Marie-France THEVENET à Véronique WATT, David GIMENEZ à Christian PIERRETON.

Véronique WATT est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du PV de séance de la réunion du 28 novembre 2024**

Point N° 1 : restes à réaliser en investissement dépenses et recettes pour l'année 2025

En investissement dépenses pour 581 000.00 euros

En investissement recettes pour 125 324.50 euros

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N° 2 : convention 2025 avec l'association « le Tichodrome »

Il est proposé de signer une convention avec l'association « LE TICHODROME » centre de sauvegarde de la faune sauvage domiciliée à Champrond 38450 Le Gua et représentée par Mr PONCET Jean-Charles.

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du tichodrome association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le tichodrome et la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN, afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Le tichodrome s'engage à recueillir les animaux sauvages blessés ou malades, venir chercher l'animal pour l'acheminer au tichodrome, envoyer chaque année par mail le compte rendu de l'assemblée générale, informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune, rendre visible via ses supports de communication le soutien de la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN au Tichodrome durant l'année ou la présente convention est conclue.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à **0.15 euros** par habitant pour l'année 2025, soit : **1655 habitants par 0.15 euros = 248.25 arrondis à 249.00 euros**

La durée de la convention court sur l'année 2025.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°3 : autorisation au maire à signer un protocole transactionnel engageant la commune à verser une indemnité globale et forfaitaire pour l'obtention d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation d'un projet d'utilité publique.

Un protocole transactionnel engageant la commune à verser une indemnité de 10 000 euros pour acquérir une parcelle de terrain d'environ 300 m² à un propriétaire privé pour réaliser un aménagement voirie est proposé.

Cette transaction permettrait d'éviter d'engager une procédure d'utilité publique menant à l'expropriation du propriétaire et permettrait de finaliser les travaux au plus tôt.

Le protocole transactionnel s'établit en 11 articles et rappelle les droits et les obligations de chacune des parties.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°4 : Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois permanents au **01 janvier 2025** comme ci-dessous :

Grade/emploi au 01/01/2024	Temps de travail	Nombre
Attaché	TC	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	2
Rédacteur contractuel	TC	1
Agent de maîtrise	TC	2
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TC	1
Adjoint territorial d'animation	TC	2

Adjoint territorial d'animation	TNC	1
Adjoint territorial d'animation contractuel	TNC	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe contractuel	TC	1

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°5 : Solidarité MAYOTTE avec la protection civile partenaire de l'AMF

L'association des maires de France a appelé les communes et intercommunalités à la solidarité, par suite du passage du cyclone « Chido » à Mayotte

La protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein « solidarité AMF/Mayotte » est présente dans la région concernée, et a mis en place un dispositif de soutien dont l'objectif est de répondre aux besoins.

La commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN souhaite apporter son soutien par une **subvention de 1000 euros**.

Un virement à la protection civile sur les références bancaires transmises sera réalisé.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°6 : Adhésion à l'institut des risques majeurs pour l'année 2025.

Il est proposé d'adhérer à l'institut des risques majeurs (IRMA) au titre de l'année 2025.

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil général de l'Isère. C'est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

L'Institut s'appuie sur un conseil d'administration original où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information. Au fil du temps, l'Irma a tissé un réseau de compétences reconnues au niveau national.

Les missions du centre de ressources :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention
- Eduquer et former la communauté scolaire
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

Le montant de l'adhésion pour une collectivité de – de 2000 habitants est de **90 euros** pour l'année.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°7 : Convention association « Biodiversité nature en val d'Huert » dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, l'association loi 1901 biodiversité nature en Val d'Huert dont le siège social est situé 1 square E. Richerd 38630 Les Avenières propose une convention qui se décline en 6 articles.

Dans le cadre d'une sensibilisation de la population à la présence du frelon asiatique sur la commune de Saint Jean de Soudain et afin de prévenir au maximum la prolifération de cet insecte nuisible au développement de la faune et de la flore, la mairie confie à Biodiversité Nature en val d'Huert de concevoir et de mettre en œuvre des actions de prévention sur le thème « mieux connaître le frelon asiatique pour limiter sa propagation ».

L'association s'engage à animer 2 temps forts au choix de la municipalité : réunion publique suivie d'une distribution de pièges sélectifs, permanence de distribution de pièges sélectifs, sensibilisation au cours d'une manifestation communale.

Répondre aux questions de la population sur le thème

Compléter le réseau de vigilance et d'observation du frelon asiatique avec la participation d'habitants volontaires, gérer les signalements.

Le référent communal est Mr Christian PIERRETON.

La commune met à disposition de l'association une salle munie d'un écran pour chaque réunion publique.

Elle s'engage également à assurer la promotion des temps forts par tous moyens.

D'informer l'association des signalements arrivant en mairie afin de centraliser les informations,

De participer financièrement à cette politique de prévention, sensibilisation, traitement de la prolifération du frelon asiatique.

La participation financière de la commune est de 30 euros pour l'adhésion à l'association pour **l'année 2025** et 300 euros de forfait pour l'année civile comprenant les actions citées plus haut :

Soit un total de **330 euros (trois cent trente euros)**.

La convention est renouvelée pour l'année 2025.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point N°8 : Appel à subvention par l'association FRANCE VICTIMES 38

Un courrier reçu de l'association France victimes 38, association agréée par le ministère de la justice et compétente sur le ressort du tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu sollicite la commune pour une subvention.

Le but de l'association est d'accompagner et de soutenir gratuitement les victimes d'infractions pénales, et de lutter notamment contre les violences intrafamiliales.

Le maire propose de verser la somme de **200 euros** (deux cents euros) pour l'année 2025 sous réserve de réception du bilan financier.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **Questions diverses et date du prochain conseil :**

- **Point sur l'investissement pour l'année 2025**

Eclairage public passage en LED de façon progressive : 110 lampes changées en **2024**, 105 lampes seront changées en **2025**, et 90 lampes en **2026**.

Concernant les investissements prévus sur l'année 2025/2026 :

- Travaux d'aménagement de place du village.
- Equipement du service technique par l'achat d'une balayeuse/tondeuse innovante pour environ 70 000 euros.
- Aménagement sécurité rue de saint JEAN avec assistance à maîtrise d'ouvrage par le service dédié à la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

En ce qui concerne les deux OAP (cf.) (orientations d'aménagement programmé), prévues sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour le territoire de SAINT DE SOUDAIN :

(Cf.) *Dispositif permettant de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement, notamment sur les secteurs à urbaniser dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière.*

- Une OAP est identifiée au plateau d'Orgères, et ne fait l'objet d'aucun projet d'urbanisation pour l'instant.
- L'autre OAP est située en bordure de la route départementale 1006. Un permis d'aménager a été accordé pour réaliser des logements sociaux.

En ce qui concerne, les questions liées à l'urbanisme, le maire évoque des infractions relevées pour lesquelles, il a été nécessaire de faire appel à un cabinet d'avocat pour ester en justice.

Quartier du Bas Cuirieu : des actes de vandalisme ont été perpétrés sur les ouvrages nécessaires à l'enfouissement des réseaux. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

- Tour de table
 - Information sur la date de la prochaine réunion de conseil municipal du **06 mars 2025 à 18 H 30**.
 - Rappel des vœux de la municipalité à la population le **vendredi 31 janvier à 19 Heures**.
-
- **Le maire informe de la prochaine réunion de conseil municipal prévue le 06 mars 2025.**

Le maire, Alain COURBOU

La secrétaire de séance, Véronique WATT

